

Porté à connaissance Aléa glissement terrain

Secteur Vallée de la Vesle

Réunion de présentation

22 juin 2022



Sommaire

- Le Porter à connaissance, ses objectifs
- Le glissement de terrain (GT) sur la Côte Île-de-France
- Historique des études
- Présentation de l'étude sur l'aléa
- Le porter à connaissance
 - Son élaboration
 - Ses effets



Le PAC, ses objectifs



Le porter à connaissance (PAC)

L'application du PAC vise à :

- **réduire la vulnérabilité** du territoire au regard du risque glissement de terrain ;
- **sauvegarder les zones de glissement de terrain** en contrôlant l'extension urbaine ;

Le PAC est une **étape essentielle**. Il devient l'outil permettant de limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques.



Le PAC, un outil d'information et de prévention

- **Informe les communes et EPCI en charge de l'urbanisme** (cf. article L. 132-2 du Code de l'Urbanisme) ;
- **Les guide** dans l'application du droit des sols ainsi que dans l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- **Contribue à l'information du public (information préventive).** Le **porter à connaissance** est disponible sur le site des service de l'état dans la Marne à l'adresse suivante :

[Lien internet](#)



Rôle du maire

- PAC = transmission de la connaissance du risque sur le territoire communal
- Même en l'absence de PPRN, la commune doit tenir compte des risques dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale et autorisations d'occupation du sol).
- Le maire dispose notamment de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme pour refuser une demande d'urbanisme dans un secteur affecté par un risque.



Compétence en urbanisme

Direction
départementale
des territoires

Communes	DU en vigueur	Date d'approbation	DU en élaboration	compétence en DU	compétence en ADS
Chamery	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	27/06/2019		CUGR	CUGR
Chigny-les-Roses	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	13/02/2020			
Ecueil	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	25/03/2021			
Ludes	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	24/09/2020			
Mailly-en-Champagne	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	25/03/2021			
Rilly-la-Montagne	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	17/12/2020			
Sermiers	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	21/03/2019			
Verzenay	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	12/02/2008	PLU en révision (prescrit 14/06/2016)		
Verzy	Règlement National d'Urbanisme		PLU en cours d'élaboration (prescrit 24/02/2015)		
Villers-Allerand	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	27/06/2019			
Villers-Marmery	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	25/03/2021			



Demandes d'urbanisme délivrées

1^{er} janv 2020 au 31 déc 2021

Un territoire dynamique :

- 101 permis de construire
- 337 déclaration préalable
- 4 permis d'aménager

→ Tout nouveau projet de construction nouvelle ou d'extension d'habitation existante situé en zone d'aléa GT devra tenir compte du PAC



Application du PAC

- Le Porter à Connaissance (PAC) transmis le 08 juin dernier aux collectivités et au service instructeur de la DDT s'applique pour tout projet de construction nécessitant une autorisation d'urbanisme.
- Les dispositions du PAC s'appliquent afin de garantir la salubrité, la sécurité publique et l'exposition à des nuisances graves en application des articles R.111-2 et R 111-3 du code de l'urbanisme.



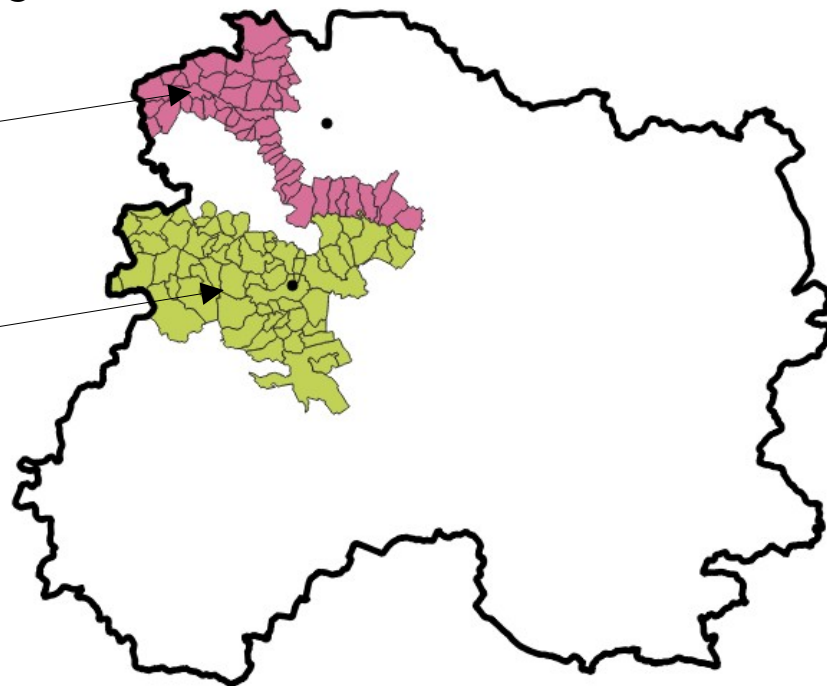
Le GT dans la Marne

- La cuesta d'Île-de-France ou côte d'Île-de-France constitue la principale zone de glissement de terrain dans la Marne
- On identifie 2 secteurs :

Vallée de la Vesle

Vallée de la Marne

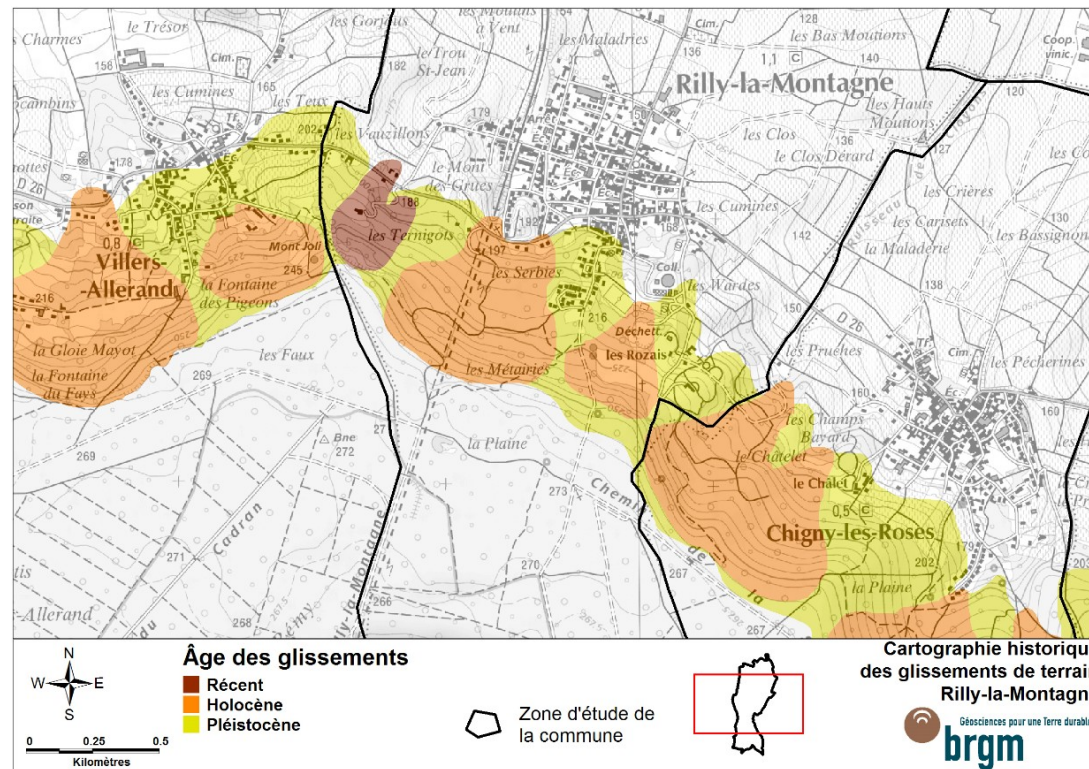
2 Plans de Prévention des Risques
(PPR) Glissement de Terrain
approuvés en 2014



Historique Vallée de la Vesle

Inventaire des phénomènes historiques (mai 2014) :

- Enquête réalisée sur 52 communes
- 197 mouvements de terrain reportés sur des cartes au 1/10 000 selon leur âge
- Une trentaine de communes concernées par des GT historiques à proximité de zones à enjeux



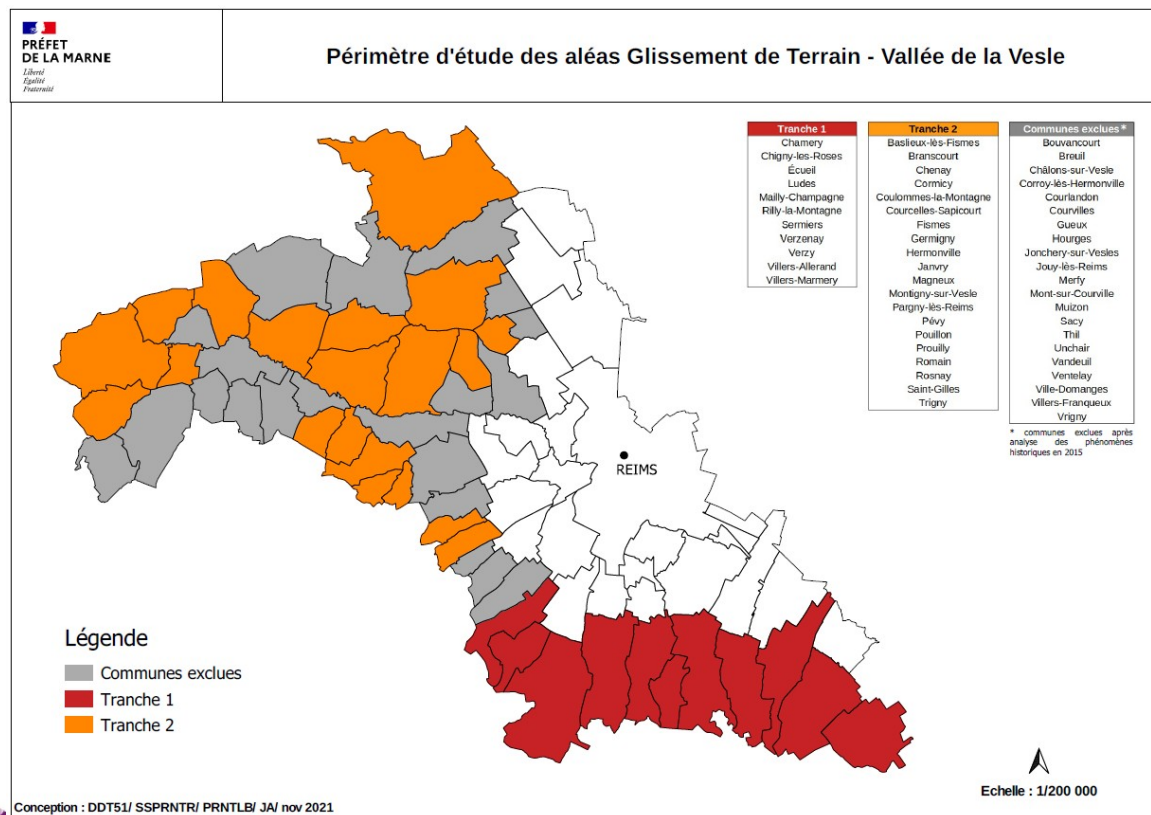
Historique Vallée de la Vesle

Devant l'envergure du périmètre d'étude → découpage du secteur d'étude de l'aléa en 2 tranches :

. **Tranche 1** : 11 communes présentant des caractéristiques géologiques similaires au PPRnGT de la vallée de la Marne

. **Tranche 2** : 20 communes présentant un contexte spécifique à la vallée de la Vesle

. **21 communes exclues** du périmètre d'étude de l'aléa car sans risque identifié



Présentation de l'étude d'aléa

Aléa GT sur les communes de la tranche 1 : Écueil, Chamery, Sermiers, Villers-Allerand, Chigny-les-Roses, Ludes, Mailly-Champagne, Verzenay, Verzy, et Villers-Marmery

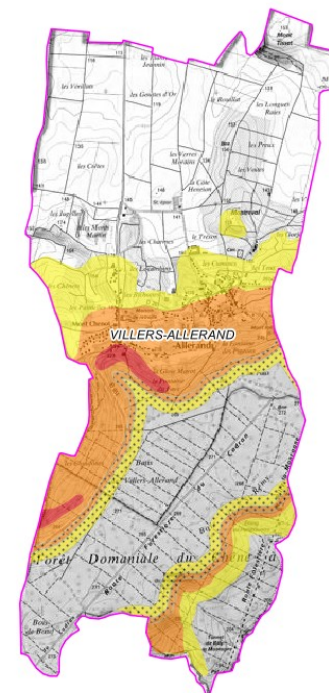
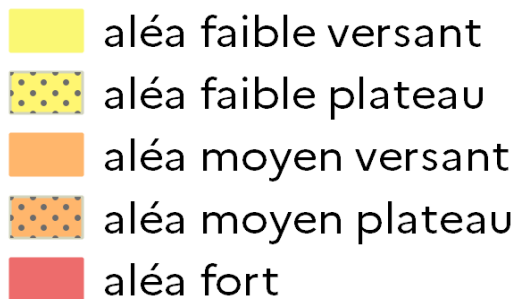


Objectifs de l'étude d'aléa

- Améliorer la connaissance du risque glissement de terrain sur le secteur
- Établir une **carte d'aléa "Glissement de Terrain"** sur les 11 communes de la tranche 1

Aléa Glissement de Terrain

- Le BRGM a évalué le risque en 5 niveaux :





LE PORTER À CONNAISSANCE

- Son élaboration
- Ses effets



Le PAC, son élaboration



Élaboration du PAC

Le PAC a été élaboré en fonction des contraintes qui s'appliquent :

- **suivant l'aléa** : faible, moyen, fort ;
- suivant les enjeux : **zone agricole, naturelle et forestière et zone urbaine ou à urbaniser** ;



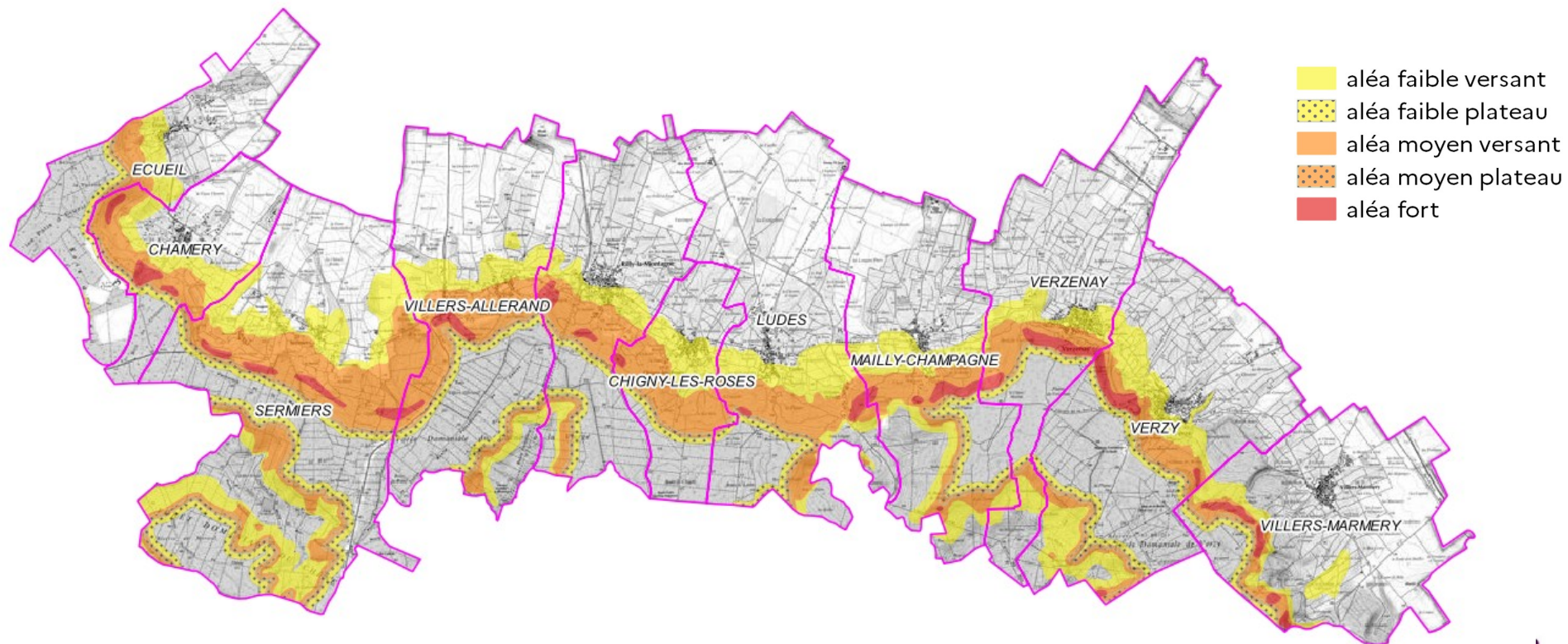


PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Résultat de l'étude d'aléa

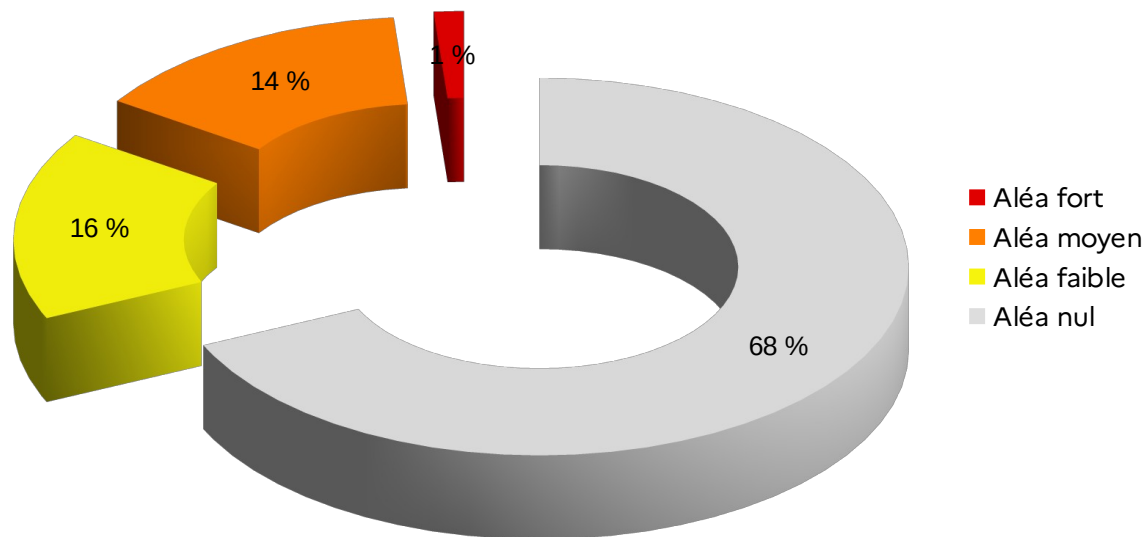
Direction
départementale
des territoires

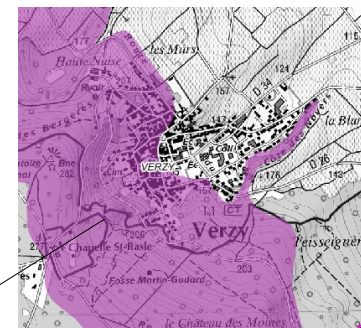
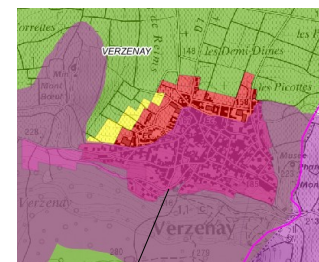
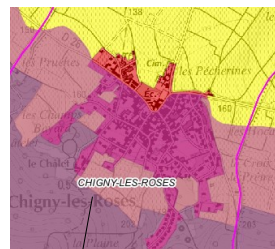
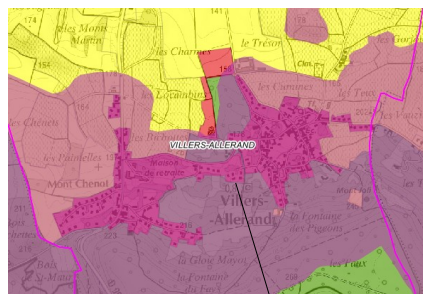
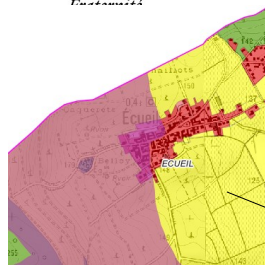


Répartition de l'aléa sur le territoire

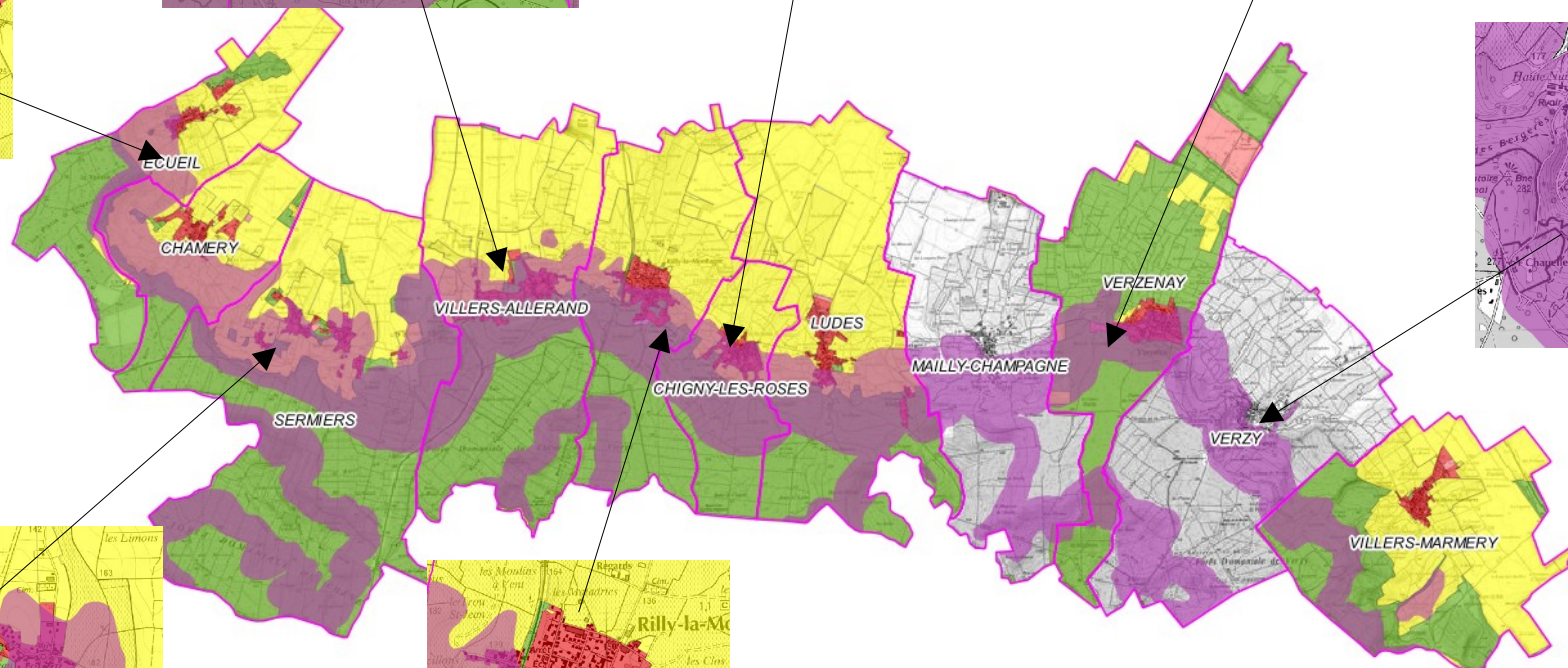
Direction
départementale
des territoires

Sur 112,9 km²

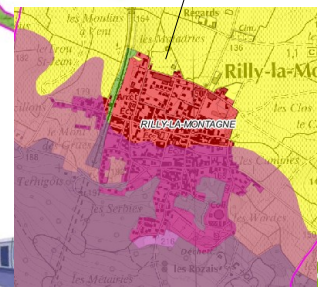
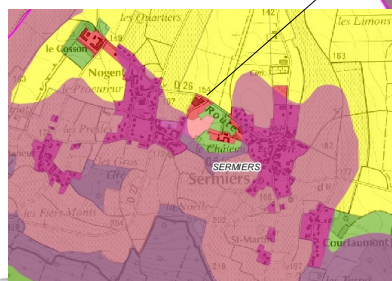




- Zone urbaine
- Zone agricole
- Zone naturelle



■ Aléa GT



Analyse des enjeux



Le PAC, ses effets



Les effets du PAC

Application de dispositions spéciales pour garantir la salubrité, la sécurité publique et l'exposition à des nuisances graves en application des articles R.111-2 et R.111-3 du code de l'urbanisme en fonction :

- du niveau d'aléa ;
- des enjeux.



Les effets du PAC

Quelle que soit la zone d'aléa sur l'ensemble du territoire :

- Maîtrise de la gestion des eaux pluviales et d'assainissement
→ infiltration à la parcelle interdite
- Raccordement aux réseaux EP et EU en premier lieu
- Si réseaux absents, mise en œuvre de techniques alternatives permettant de ne pas aggraver le risque
- Conception des constructions résistante au fluage



= glissement de terrain



Les effets du PAC

En zone d'aléa **fort** sur l'ensemble du territoire :

Sont interdits:

- les excavations et remblais de plus de 2 mètres de hauteur par rapport au niveau du terrain naturel ;
- les défrichements et les coupes rases supérieurs à 1 hectare d'un seul tenant, sauf exception* ;
- toute nouvelle construction ou extension* susceptible d'accroître la vulnérabilité*, sauf rares exceptions* ;



Les effets du PAC

En zone d'aléa **moyen** et **faible** en zones agricoles, naturelles et forestières :

sont interdits toutes nouvelles constructions ou extensions susceptible d'accroître la vulnérabilité, sauf rares exceptions

Exemples d'exceptions :

- hangar agricole ou viticole sans local à sommeil qui ne sauraient être implantées en d'autres lieux pour des raisons économiques
- ouvrages ou équipements d'intérêt collectif et services publics
- les constructions de moins de 20 m² de surface de plancher (vestiaires, sanitaires ...) pour la pratique d'activités sportives



Les effets du PAC

En zone d'aléa **moyen** et **faible** en zone urbanisées ou à urbaniser :
sont autorisées

- toutes constructions nouvelles ;
- extensions de construction existantes sous réserve de l'application de dispositions spéciales.



Les études géotechniques, dans quels cas ?

Objectif : définir les conditions de stabilisation du sol et d'adaptation des projets aux phénomènes de glissement de terrain

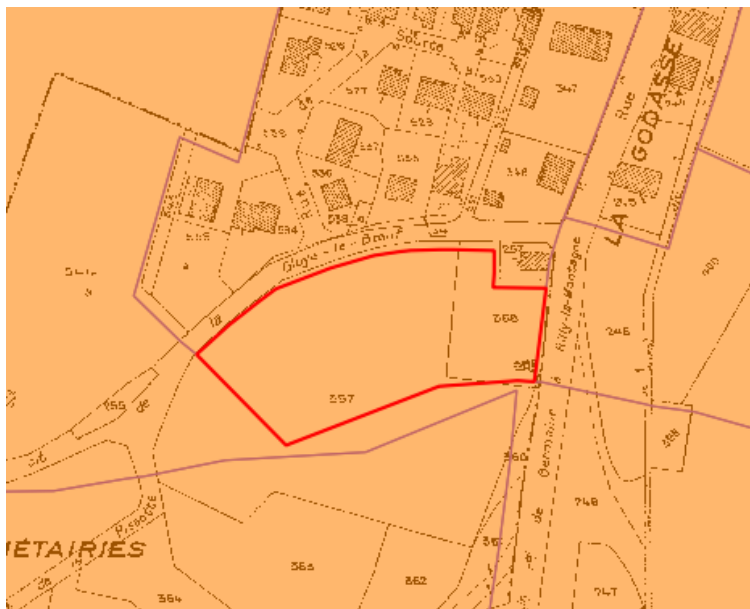
Quand :

- **pour tous les projets d'importance** tels que les permis d'aménager (sauf exceptions*) les zones d'aménagement concertées, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les établissements recevant du public (ERP) de première à quatrième catégorie ;
- en zone d'aléa **moyen** et **faible**, pour **toutes les excavations et remblais de plus de 2 mètres de hauteur** par rapport au niveau du terrain naturel.

→ Étude géotechnique de type G0 et G1 telles que prévues par la norme NF P 94-500 à l'échelle du micro-bassin de risque



Exemple fictif



zone à urbaniser sur PLU
zone d'aléa moyen

→ pour toutes **constructions nouvelles**, il est **fortement recommandé** :

- rejet des eaux vers réseaux communaux par des collecteurs étanches
- construction résistante au fluage



Accompagnement

Les éléments du PAC n'étant pas exhaustifs,

⇒ possibilité de consulter le **Service Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers** lors des instructions.

ddt-ssprntr-prntpcb@marne.gouv.fr



Perspectives

La DDT envisage d'élaborer un Plan de Prévention des Risques Glissement de Terrain sur les 11 communes de la tranche 1 à l'image de celui en vigueur sur la vallée de la Marne

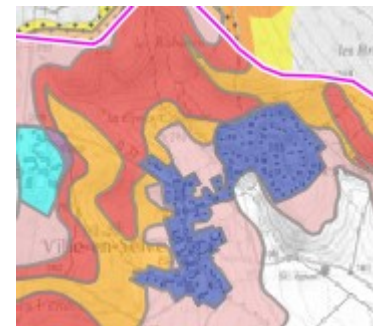
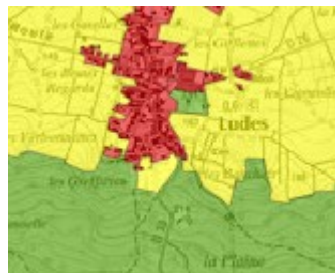
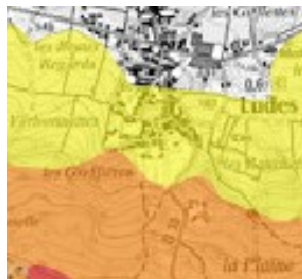
ALÉA

X

ENJEUX

=

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE



Merci pour votre attention.

